



Comité européen de droit
rural – European Council
for Rural Law – Europäische
Gesellschaft für Agrarrecht
und das Recht des ländlichen
Raums

SGAR Schweizerische Gesellschaft für Agrarrecht
SSDA Société Suisse de Droit Agraire
Sekretariat, Laurstrasse 10, 5200 Brugg

**Congrès européen de droit rural – 11–14 septembre 2013
Lucerne (Suisse)**

**European Congress on Rural Law – 11–14 September 2013
Lucerne (Switzerland)**

**Europäischer Agrarrechtskongress – 11.-14. September 2013
Luzern (Schweiz)**

organisé sous la direction du C.E.D.R. par la Société Suisse de Droit Agraire et
l'Université de Lucerne – organised under the direction of the C.E.D.R. by the
Swiss Society for Rural Law and the University of Lucerne – organisiert unter
der Leitung des C.E.D.R. durch die Schweizerische Gesellschaft für Agrarrecht
und die Universität Luzern

Commission III

**Développement scientifique et pratique du droit rural dans l'UE,
dans les États, les régions et dans l'OMC – Scientific and practical
development of rural Law in the EU, in States and regions and in the
WTO – Wissenschaftliche und praktische Entwicklung des Rechts des
ländlichen Raums in der EU, in den Staaten und Regionen sowie in der
WTO**

Rapport national pour la Roumanie

Prof. Dr. Smaranda **ANGHENI**
Faculté de Droit de l'Université « Titu Maiorescu »
Bucarest, Roumanie

1. Introduction

Dans sa qualité d'Etat membre de l'UE, la Roumanie a du s'adapter aux exigences européennes afin de s'intégrer dans le marché intérieur de l'UE et d'adopter en totalité la Politique Agricole Commune (PAC).

L'Intégration de la Roumanie dans la PAC de l'UE, le Programme National de Développement Rural pour la période 2007 – 2013, Le Plan National Stratégique pour le Développement Rural, ainsi que la Stratégie Nationale pour le Développement Durable de la Roumanie, prévus pour 2013 – 2020 - 2030 ont créé le cadre politique et juridique pour les subventions directes dans l'agriculture et l'accès des fonds européens pour la modernisation de l'agriculture et la croissance de la compétitivité des produits agricoles roumains.

Comme il est déjà connu, le modèle européen d'agriculture est basé sur un secteur compétitif orienté vers le marché, ayant également d'autres fonctions publiques, par exemple la protection de l'environnement ou l'intégration de l'agriculture avec l'environnement et la sylviculture.

Il est important de souligner le fait que, en Roumanie, la législation européenne en matière de l'agriculture a été intégrée, cette législation est assez volumineuse et pose des problèmes en ce qui concerne la capacité administrative requise, des problèmes d'ordre technique, social et financier, en ce qui concerne l'organisation de l'infrastructure.

Comme remarque générale, la réalité des derniers ans, a montré le fait que le problème le plus sérieux de la Roumanie qui touche également le secteur agricole, est la difficulté d'absorption des fonds européens pour le développement de l'agriculture. Suite à cette situation, pour régler le problème concernant l'absorption des fonds européens, en 2012, il a été créé une autorité publique administrative dénommée le Ministère des Fonds Européens (conformément à l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 96 du 2012).

Ainsi, les deux objectifs importants concernant la politique agricole roumaine annoncés par le Gouvernement ont été *l'adoption des mesures législatives* pour la réglementation des aides accordés aux producteurs agricoles et *l'absorption des fonds européens disponibles*.

Comme une particularité dans le domaine du droit rural roumain, il faut mentionner que, en Roumanie, il existe une législation spéciale, très particulièrement concernant les restitutions des terrains agricoles aux anciens propriétaires (Loi no. 18 du 1991, modifiée), en matière de la propriété; au

présent, ils existent des dispositions unifiées dans le nouveau Code Civil, ayant à la base la *théorie moniste*, adopté en 2009 et entrée vigueur en octobre 2011.

L'adoption du nouveau Code civil représente un élément essentiel de la réforme judiciaire en Roumanie, dans sa qualité d'Etat Membre de l'Union Européenne. Le but de la réforme judiciaire est d'assurer la compatibilité des dispositions internes avec celles existants au niveau européen et international.

De même, un nouveau code de procédure civile a été adopté et entré en vigueur en février 2013; il a des implications également pour le droit rural (assurant la simplification de la procédure civile et la célérité des procédures).

Parmi les dispositions importantes en matière immobilière ayant relevance aussi pour les terrains agricoles et pour les droits afférents, se trouvent la publicité immobilière par l'intermédiaire des livres fonciers qui introduisent des *nouveaux éléments*, principalement l'effet constitutif de l'inscription dans le livre foncier, effet qui vise les droits réels inscrits dans le livre foncier et qui s'obtient entre les parties ainsi que par rapport aux tierces personnes seulement par l'inscription dans le livre foncier.

1.1. Droit de l'économie et de la structure agraire

Vu les particularités géographiques et démographiques de la Roumanie, comparatif avec les autres Etats Membres de l'UE, notre pays a un potentiel de développement économiques très important mais qui, au présent, n'est pas assez utilisé.

En Roumanie, l'agriculture est une des secteurs les importants de l'économie. La contribution de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture dans la formation du Produit Interne Brut est située environ la valeur de 6% du PIB par rapport de la situation des Etats Membres de l'Union Européenne ou cette valeur est de 1,7%.

Comme remarque générale qui découle des données statistiques¹, on peut affirmer que l'économie de la Roumanie est dans un processus continu de développement et, en ce qui concerne le secteur agraire, en 2013, il a été enregistré la meilleure croissance économique des derniers ans, grâce à la production agricole obtenue comme suite à des facteurs naturels et d'organisation.

¹ Voir le Programme National de Développement Rural 2007 – 2013, la 10eme version du Décembre 2012

Les activités spécifiques au domaine rural, autres que celles agricoles et forestières sont dépendantes des ressources naturelles locales disponibles, du relief et des traditions de la région. Alors, l'agriculture, l'industrie alimentaires et la sylviculture, sont d'une importance majeure pour l'économie rurale, les autres activités non-agricoles ne présentant pas une importance économique. A l'exception de l'industrie minière et énergétique, les activités non-agricoles sont déroulées, en principale par les petites et moyennes entreprises. En conséquence, même si l'économie rurale est faiblement diversifiée, elle dépende encore, dans une grande mesure, des activités agricoles.

Un autre aspect qu'il faut être mentionné concerne les affaires dans l'espace rural et le tourisme. Ceux-ci se sont développés, même si les principales entrepreneurs sont, de point de vue juridique, des sociétés commerciales appartenant à la catégorie des petites et moyennes entreprises, des personnes physiques autorisées, des entreprises individuelles et familiales.

A partir de l'année 2005, suite à l'adoption de la Loi 1 sur les sociétés coopératives, il a été créé le nouveau cadre légal pour les activités commerciales d'artisanat et des services. Ces activités, même s'ils ne représentent qu'une partie non-essentielle du marché du travail de l'espace rural, elles contribuent au développement de l'ensemble de l'économie rurale, développement qui peut être accompli par le soutien accordé aux activités d'artisanat.

Quant au tourisme rural, il a enregistré une croissance significative dans les dernières années, notamment en ce qui concerne les pensions du milieu rural, qui est différent selon les particularités de chaque région, du folklore et des produits agricoles. Ces lieux offrent des opportunités notamment pour l'éco-tourisme. Par exemple, d'une richesse touristique importante est le Delta du Danube et le nord de la Moldavie.

Le tourisme rural et l'agro-tourisme spécifique aux activités des fermiers sont des activités qui génèrent des revenus alternatifs qui offrent des possibilités de développement de l'espace rurale.

En tenant compte de l'importance du tourisme rural et de l'agro-tourisme, il est nécessaire de promouvoir le potentiel touristique rural, des centres et des réseaux de promotion.

En ce qui concerne la **structure agraire**, en Roumanie, les principales cultures sont les céréales, du blé et du maïs. Les cultures industrielles, notamment les oléagineuses, occupe la seconde place après les céréales.

Le marché de biocombustibles, étant en état de développement, a la capacité de modifier la structure actuelle des structures agricoles.

La valorisation de l'énergie renouvelable représente un objectif majeur dans le cadre de la politique agricole de l'UE et, dans ce cadre, la Roumanie dispose d'un potentiel significatif des ressources d'énergie renouvelable grâce à la position géographique. Ainsi, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie bio thermique – biomasse sont des sources d'énergie qui assurent le développement de l'entière activité économique.

La culture des légumes et la pomiculture, ainsi les vignes, sont d'autres activités spécifiques au domaine agricole de la Roumanie.

Quant aux effectifs d'animaux, on remarque que, pendant la période de transition, ont été enregistrés des modifications, à partir d'un décroissement du nombre jusqu'à la revigoration du secteur, avec des effets positifs en ce qui concerne la production du lait.

Les désavantages de la structure agricole roumaine sont, en résumé, les suivants:

- Le procès de privatisation a généré des désavantages structurelles; presque une demie de la surface totale de terrain et de l'effectif total d'animaux se trouve dans des exploitations de subsistance;
- La majorité des exploitations de subsistance ne sont pas considérées des fermes;
- Les exploitations de subsistance diminuent la performance du secteur agricole en général;
- Le secteur agricole est confronté avec un problème sévère relatif à la structure d'âge des fermiers, notamment dans le système de subsistance;
- L'absence des certains secteurs clé de marché: le marché foncier, les services de consultation et formation, de crédit et marketing.

1.2. Droit agricole de l'environnement

L'espace rural roumain est caractérisé par des ressources naturelles se trouvant dans un bon état de conservation, par un niveau élevé de biodiversité, associé à une diversité d'habitat et d'écosystème, des forêts et des paysages agricoles valeureuses.

La Roumanie détient un milieu naturel intégrant des vastes régions rurales qui se remarquent, en principal, par un bon état de conservation des ressources naturelles de sol et de l'eau, par la variété des paysages traditionnels et par une remarquable diversité biologique. De même, la Roumanie est caractérisée par un héritage naturel unique, représenté par Les Montagnes Carpati (65% de

l'écocorégion Carpati) et par une des plus importantes régions humides de l'Europe, le Delta du Danube (la deuxième comme taille de l'Europe). Les écosystèmes naturels et semi naturels représentent 47% du territoire national et ont été identifiées, sur le territoire de la Roumanie, un nombre de 52 d'écocorégions.

Il faut mentionner le fait que 30% de la population de l'Europe de grandes carnivores et environ 300.000 ha des forêts vierges se trouvent dans la Roumanie.

La diversité d'espèces et d'habitats, ainsi que la variété des paysages ruraux traditionnels sont le résultat de la restructuration de l'agriculture, le passage d'un numéro réduit des fermes commerciales de grande taille à des petites fermes familiales, revenant à l'agriculture traditionnelle.

De l'autre côté, une série de terrains agricoles ont été affectés par l'utilisation incorrecte d'engrais chimiques et des pesticides, des irrigations, drainages ou par l'application des certains travaux mécanisés inadéquats, raison pour laquelle les composants d'environnement (notamment le sol et l'eau) sur des surfaces réduits ont été fortement dégradés.

Des grandes surfaces de la Roumanie présentent des limitations naturelles de la productivité agricole, notamment dans les Montagnes Carpati et dans le Delta du Danube. Quand même, ces territoires défavorisés de point de vue agricole sont, en général, associés avec un niveau élevé de biodiversité. En effet, une partie importante du territoire national est couverte par le réseau communautaire des régions protégées au niveau de l'UE.

Le régime juridique de protection pour ces sites d'intérêt communautaire a été établi au niveau national par l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 57 du 2007 sur le régime des territoires naturels protégés, la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage, ainsi par l'Ordre du ministre de l'environnement et du développement durable no. 776 du 2007 et par la Décision de Gouvernement no. 1284 du 2007. L'area des sites inclus dans le Réseau Européen Natura 2000 couvre environ 17,84% du territoire national.

L'agriculture écologique a le potentiel de contribuer de façon significative à la protection des ressources de l'eau et de sol, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre les changements climatiques, en offrant des biens publics et également servant le marché européen en pleine ascension.

L'Inspection des produits écologiques et leur certification sont faites par des organismes de control privées, accréditées par un organisme habilité pour ce but et approuvées par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Les principales dispositions légales qui forment la substance du droit agraire de l'environnement sont prévues par l'Ordonnance d'Urgence 195/2005 concernant la protection de l'environnement, modifiée. Près de dispositions à caractère général, l'acte normatif contient des règles applicables qui prévoient le régime des engrais et des produits de protection des plantes et dont la compétence de mise en application appartient à l'autorité publique centrale de la protection de l'environnement ainsi qu'aux autorités publiques centrales qui s'occupent de l'agriculture, de la sylviculture, de la santé etc. et qui ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement.

Cette réglementation réserve une partie important au régime des organismes génétiquement modifiés (OGM) obtenus par les techniques de la biotechnologie moderne. Les activités impliquant des OGM sont soumises à un régime spécial de réglementation, autorisation et administration, conformément à la loi générale, aux règles spécifiques et aux accords internationaux dont la Roumanie est partie.

1.3. Droit agraire alimentaire

Le niveau de la performance de l'industrie alimentaire s'est développé, mais il existe toujours beaucoup à accomplir en ce qui concerne la restructuration, afin d'être compétitive et de répondre aux standards de l'UE quant à la **sécurité alimentaire** et à la **qualité des produits** et également afin d'établir des liaisons de commerce efficientes entre l'industrie alimentaire et la majorité de fermiers.

Les produits traditionnels sont importants en Roumanie est représentent des opportunités de croissance économique, notamment dans les territoires ruraux isolés défavorisés.

En ce qui concerne l'industrie agro-alimentaire, les investissements déroulés par l'intermède du Programme SAPARD ont eu comme objectifs principaux:

« L'amélioration du traitement et de la commercialisation des produits agricoles et piscicoles» étant modernisée notamment dans les secteurs: Viande et œufs, lait et produits laitiers, Céréales, Vin, Légumes et produits laitiers, Oléagineux.

Les dispositions européennes applicables pour la matière alimentaire sont, d'une parte, le Règlement (CE) no.1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires, acte qui

harmonise les dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres en ce concerne les allégations nutritionnelles et de santé, afin de garantir le fonctionnement efficace du marché intérieur tout en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs. L'Ordonnance de Gouvernement no. 723/2011 établissant le cadre légal nécessaire pour la mise en œuvre du Règlement (CE) no. 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

D'autre partie, c'est le Règlement (CE) no 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires qui a été partialement intégré dans la législation nationale par la Loi nr. 150 du 14 mai 2004 concernant la sécurité des produits alimentaires et de la nourriture pour les animaux.

Un des thèmes qui ont déterminé des préoccupations pour le législateur, ainsi que la doctrine et la jurisprudence de la Roumanie est l'agriculture et les organismes génétiquement modifiés, l'objectif principal de ce genre d'agriculture étant présenté dans le cadre de la Conférence relative à la biotechnologie du futur, organisée en Suède en 2000 par FAO.

Sur le plan mondial, notamment européen, il existe des grandes différences d'opinion, c'est-à-dire deux attitudes parfaitement opposées, chacune d'entre eux étant basée sur des arguments scientifiques, économiques et aussi politiques, **une favorable** aux produits appartenant à la biotechnologie moderne et qui soutient l'accroissement du nombre des plantes génétiquement modifiés et **une autre qui n'est pas favorable**.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'importation et l'exportation sur et du territoire national d'un organisme génétiquement modifié peuvent être faites que par des personnes morales dûment habilitées. Depuis que la Roumanie fait partie de l'Union européenne la culture et les tests des plantes supérieures génétiquement modifiées doivent se conformer aux règles de l'acquis communautaire. De même, la culture et des plantes supérieures génétiquement modifiées, autres que celles acceptées dans l'UE est interdite. Enfin, selon les réglementations internes, la protection du sol, du sous-sol et des écosystèmes terrestres au moyen des mesures adéquates de gestion, de conservation, d'organisation et d'aménagement du territoire est obligatoire pour tous les détenteurs quel que soit leur titre.

Les compléments alimentaires

Un autre sujet intéressant le domaine du droit alimentaire est le domaine des compléments alimentaires².

Les principaux actes normatifs qui forment le cadre législatif européen dans le domaine des compléments alimentaires sont:

- La Directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires, modifié par le Règlement (CE) no 1170/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 modifiant la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des vitamines et minéraux et celle de leurs formes, qui peuvent être ajoutés aux denrées alimentaires, y compris les compléments alimentaires;
- Le Règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires, modifié par le Règlement (CE) n o 1170/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 modifiant la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des vitamines et minéraux et celle de leurs formes, qui peuvent être ajoutés aux denrées alimentaires, y compris les compléments alimentaires;
- Le Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés;
- Le Règlement (CE) no 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires, modifié par le Règlement (CE) n° 107/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées

² Voir L.M Micu, D.J. Petanec « La qualité et la sécurité des denrées alimentaires dans le contexte des réglementations imposées par l'Union Européenne, dans le Bulletin AGIR no. 1-2/2008, p. 34 et les suivantes.

alimentaires en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

La Directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 a réalisé un rapprochement partiel des dispositions concernant la mise sur le marché des compléments alimentaires, raison pour laquelle d'autres actes européens ont été élaborés au niveau de l'UE visant autres substances que les vitamines et les minéraux, par exemple, le Règlement (CE) no 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires.

La Loi sur les compléments alimentaires commercialisés comme des denrées alimentaires exclut les médicaments comme définis par la Loi no. 95/2006 sur la réforme dans le domaine de la Santé, modifiée. L'objectif de la loi et d'assurer la protection de la santé des consommateurs, l'information correcte et complète des consommateurs, ainsi que la prévention des pratiques commerciales incorrectes.

1.4. Droit foncier rural et l'aménagement du territoire

Le procès de privatisation des terrains agricoles a déterminé en agriculture deux désavantages structurelles: a) des grandes surfaces et beaucoup de petites exploitations agricoles ; b) grande surface des terrains dans la propriété des plusieurs agriculteurs qui, en règle générale, sont des personnes à la retraite, notamment dans le cadre des petites exploitations.

Des données statistiques et de la jurisprudence, il résulte que presque la totalité des surfaces agricoles et plus d'un tiers du fonds forestier ont été privatisés. La restitution et la redistribution des surfaces agricoles et forestières ont commencé en 1991 par l'adoption de la Loi sur le fonds foncier. Le procès n'est pas encore finalisé et devant les juridictions il existe toujours des litiges entre l'Etat et les anciens propriétaires ou leurs héritiers. L'Etat détient encore environ 0,5% de la surface total arable.

Concernant **l'aménagement du territoire**, au niveau du Gouvernement, il existe un projet relatif à la régionalisation de la Roumanie; cet acte normatif qui va avoir des implications sur l'agriculture; il va partager la Roumanie en 8 régions de développement.

1.5. Droit fiscal rural

Le législateur roumain a été préoccupé pour octroyer des facilités fiscales, comme l'exonération du paiement de l'accise pour le combustible des outillages utilisées dans l'agriculture, des aides financiers accordés aux producteurs agricoles (par exemple la Décision du Gouvernement no. 1302/2010 sur les aides d'états accordées aux producteurs agricoles pour 2010-2011 dernièrement remplacé par la Décision du Gouvernement no. 119/2013 sur l'approbation des aides d'états accordées aux producteurs agricoles pour 2012-2013 et du montant total alloué aux ces aides). De même, le cadre législatif concernant les des aides spécifiques accordés aux producteurs du lait de vache provenant des zones défavorisées a été modifié et complété, ainsi que le cadre législatif relatif aux aides spécifiques pour l'accroissement de la qualité des produits agricoles dans le secteur de l'agriculture écologique. Le cadre légal pour accorder des schémas de paiements nationaux directs complémentaires dans le secteur zootechnique a été adopté également.

Concernant les fonds structurels, il est important de mentionner l'Ordonnance d'urgence nr. 79/2009 concernant la réglementation des mesures visant à faciliter l'absorption des fonds alloués par le Programme national de développement rural à la rénovation et au développement de l'espace rural au moyen de l'amélioration de la qualité de la vie et de la diversification de l'économie dans les zones rurale.

L'agriculture a bénéficié et bénéficie toujours des crédits accordés par les institutions de crédit; comme même, le degré d'absorption des crédits dans l'agriculture reste réduit comparatif avec les crédits de consommation y compris les crédits immobiliers, les crédits pour les sociétés coopératives, les cartes de crédit et pour le leasing.

Les difficultés relatives à l'obtention des crédits par les agriculteurs consistent dans le fait que, d'une part, les banques sont obligées d'assurer la gestion des risques associées aux crédits et d'une autre part, les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises n'ont pas des garanties à présenter.

La politique relative aux crédits a prévu la nécessité de créer des instruments de garantie des crédit comme Le Fonds National de Garantie pour les crédits engagés par les PME, Le Fonds National de Garantie pour le crédit rural, comme un instrument financier important dans les régions rurales, ainsi que L'Agence National de Livre Foncier et Publicité Immobilière ayant un rôle très important pour l'enregistrement des terrains agricoles.

1.6. Le droit agraire social

Les réglementations relatives au droit social agricole tiennent compte des particularités de la situation économique-sociale de la Roumanie, comme suit:

Les particularités de la situation économique-sociale sont:

- Les territoires ruraux disposent d'un significatif potentiel de croissance et ont un rôle social vital.
- La population rurale n'est pas distribuée d'une manière uniforme, des différences significatives de point de vue de la diversité de la population sur l'entier territoire de la Roumanie pouvant être observées. Les territoires ruraux les plus habités sont ceux du nord-est du pays où le niveau de la natalité est le plus élevé et dans les régions du sud fortement industrialisées dans l'époque communiste.
- Le déclin de la population de la Roumanie, plus prégnant dans les régions rurales représente une particularité qui affecte leur développement économique.
- Le pourcentage de migration interne – de l'urbain au rural – ne peut pas compenser le déclin de la population rurale.
- Le taux net de migration internationale est également significatif et est lié à la catégorie d'âge plus jeune. La migration à l'étranger suppose des implications économiques et sociales majeures, plus particulières dans les régions rurales.
- Les sommes d'argent envoyées par ceux qui travaillent à l'étranger créent une circulation financière importante dans l'économie rurale par des investissements dans des transactions immobilières et par l'ouverture des affaires commerciales agricoles.
- La plus grande partie de la population active travaille dans le milieu urbain, les régions rurales étant habitées, en règle générale, par des personnes âgées.
- L'agriculture a un rôle important, assurant un revenu par l'emploi de soi-même; dans le même temps, la diversification des activités des régions rurales reste un problème à résoudre.
- Les revenus ruraux sont assez réduits.
- En Roumanie, des secteurs agricoles et forestiers représentent pour l'espace rural un facteur déterminant pour obtenir une productivité agricole et forestière.

L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture nécessitent un niveau adéquat de formation technique, économique et juridique, y compris l'expertise dans des nouvelles technologies de l'information, afin de répondre aux exigences européennes.

A cette fin, des programmes de formation professionnelle ont été initiés; ces programmes comprennent des actions dans les domaines: agricole, de la sylviculture, alimentaire, comme, par exemple:

- La diversification des activités dans les exploitations agricoles, l'amélioration de la qualité de la production, l'hygiène et la sécurité des aliments, la sécurité du travail,
- L'amélioration et l'encouragement des affaires,
- La formation technique de spécialité, ainsi que le soutien financier pour la participation des fermiers aux différentes réunions thématiques, à des foires, expositions, projets de succès etc.

1.7. Autres domaines

On considère que, un aspect important qui doit être mentionné et qui est lié au droit rural, est représenté par le développement du secteur de l'énergie éolienne, des carburants biologiques.

2. Analyse

2.1. Dans sa qualité d'Etat membre de l'UE, la Roumanie a du s'adapter aux exigences européennes afin de s'intégrer dans le marché intérieur de l'UE et d'adopter en totalité la Politique Agricole Commune (PAC)

2.2. Comme remarque générale, la réalité des derniers ans, a montré le fait que le problème le plus sérieux de la Roumanie qui touche également le secteur agricole, est la difficulté d'absorption des fonds européens pour le développement de l'agriculture.

Une autre chose difficile, pas justement ratée consiste dans le fait que, la jurisprudence concernant la restitution des terrains agricoles aux anciens propriétaires n'est pas uniforme et la procédure judiciaire est assez longue et difficile.

De même, il y a encore des terrains agricoles non-exploités, d'une coté, à cause du fait que la situation juridique n'est pas toujours solutionnée et, d'autre coté, à cause des difficultés financières.

3. Les nouvelles tendances de développement de droit rural dans l'UE et dans les Etats membres sont liées aux préoccupations concernant la reconfiguration

de la PAC, compte tenu la nouvelle structure de l'UE, mais aussi la crise financière.

4. et 5. La législation internationale et européenne, ainsi que la jurisprudence jouent un rôle important pour le développement du secteur agricole roumain et pour résoudre les problèmes juridiques nationaux.